

COMMUNE DE CORSEUL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-HUIT FEVRIER A 20H30

Le conseil municipal de la commune de Corseul dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 FEVRIER 2020

PRÉSENTS : MM. JAN Alain, DESREAC René, LUCAS Eliane, LHERMITTE Daniel, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Allain, ROUVRAIS Marie-Annick, VEILLARD Annette, ALLORY Rachel, JOUAN Caroline, PICARD Michel, BOURGET Loïc, GAUTIER Josette, LEMARCHAND Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. MERIOT Gilles, BOISSIERE- GARCIA Valérie, BERTON Jean- Marc (pouvoir ALLORY Rachel), ETIENNE Jérôme, CRENN Josiane (pouvoir LE LABOURIER Yolande).

SECRETAIRES : MM. LUCAS Eliane, LEMARCHAND Pierre.

COMPTE-RENDU

Délibération n° CM/20-01-01 - Voté à l'unanimité

**OBJET : MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCES
CHOIX D'UN ASSISTANT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 octobre 2019 actant l'autorisation du conseil municipal pour la mise en concurrence des assistants de maitrise d'ouvrage et le lancement du marché dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2021.

Il présente trois dossiers d'assistance à maitrise d'ouvrage proposant essentiellement :

- Une analyse des besoins de la collectivité et de l'existant
 - La rédaction du marché public et la mise en place de la consultation
 - L'examen des offres avec rapport d'analyse et assistance dans le choix des offres
 - Assistance sur la durée du marché
-
- SAS CONSULT ASSUR : 2 340 € TTC
 - ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES :
 - Formule avec un déplacement : 1 680 € TTC
 - ou
 - Formule avec deux déplacements : 1 920 € TTC
 - SAS PROTECTAS : 5 040 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir la proposition de :

- **ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES comprenant la formule avec deux déplacements soit : 1 920 € TTC.**

- Il prend acte et approuve les modalités de règlement à savoir :
 - 50 % à la remise du cahier des charges
 - 50 % après l'analyse des offres
- Il autorise le maire à signer le devis et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/20-01-02 - Voté à l'unanimité

OBJET : INDEMNISATION DES PARTICULIERS POUR DES DEGATS SUR LEURS CULTURES EN RAISON DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des travaux de fouilles archéologiques communales ont occasionnés des dégâts sur les cultures de certaines parcelles.

A ce titre, il porte à connaissance une facture reçue du GAEC DES CHENES VERTS sis à PLOREC SUR ARGUENON faisant état d'une demande d'indemnisation de 220 € concernant des dégâts sur la parcelle ZL 70 suite aux fouilles archéologiques pour la voie douce.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à verser au GAEC DES CHENES VERTS l'indemnisation de 220 € demandée et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/20-01-03 – Voté à l'unanimité

OBJET : CONTENTIEUX « IMMEUBLE EN RUINE A TREFORT » : AUTORISATION DE DEMOLITION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contentieux qui oppose la commune de Corseul à Madame Marjorie BALL depuis 2011, propriétaire d'un bien immobilier sis lieu-dit « Tréfort » et domiciliée au Royaume Uni.

Ce bien laissé en état d'abandon est devenu une ruine, mitoyenne à une maison d'habitation occupée par une famille, présentant des risques et un danger pour les tiers.

Après constat de l'état des lieux en 2011 et échanges avec Mme BALL, un arrêté de péril notifié à Mme BALL a été pris en mars 2014 prescrivant la démolition de l'immeuble et toutes mesures indispensables pour préserver les biens mitoyens, suivi d'une mise en demeure en mai 2014.

Ceux-ci n'ont pas été suivis d'effet, Mme BALL refusant également toute proposition d'achat.

Pour ces raisons, la commune n'a pas eu d'autre choix que de demander l'obtention d'autorisation de faire procéder à la démolition de l'immeuble en agissant en lieu et place de Mme BALL.

Après avoir saisi le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint Malo en la forme des référés afin de permettre à la commune de Corseul d'obtenir :

- l'autorisation de faire démolir l'immeuble
- la condamnation de Mme BALL au paiement d'une indemnité de 2 000 € .

une décision a été rendue en date du 3 octobre 2019 :

- le Maire de la commune de Corseul est autorisé à faire démolir l'immeuble appartenant à Mme BALL
- Mme BALL est condamnée à verser à la commune de Corseul une indemnité de 1 200 € et aux dépens, lesquels comprendront les frais de traduction.

Formalités signifiées auprès de Mme BALL le 27 novembre 2019.

La décision ne sera définitive qu'à l'expiration d'un délai d'une quinzaine de jours suivi d'un délai supplémentaire de deux mois, s'agissant d'un acte délivré à l'étranger.

Le 23 janvier 2020, l'avocat de la commune de Corseul en charge de ce dossier, porte à connaissance l'information des autorités judiciaires britanniques de ce que la signification de l'ordonnance de référé n'a pu être remise à Mme BALL au motif qu'elle ne serait pas connue à l'adresse indiquée. De ce fait les voies de recours n'ont pu être purgées.

Toutefois, sur conseil de l'avocat, la démolition de l'immeuble peut être entreprise en vue d'une sécurisation des lieux et qu'en cas de contestation ultérieure il sera possible de soutenir que tous les moyens ont été mis en œuvre pour procéder aux significations à l'encontre de la partie adverse.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, de délibérer et

- De l'autoriser à faire procéder à la démolition de l'immeuble dans les termes du jugement
- A choisir l'entreprise de démolition
- A procéder à toutes formalités nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal n'émet aucune objection ni opposition.

Délibération n° CM/20-01-04 – Voté à l'unanimité

**OBJET : SDE22 : TRAVAUX DE MAINTENANCE
FOURNITURE ET POSE D'UN PORTE CANDELABRE – RUE DE L'HOTELLERIE**

Le maire présente à l'assemblée une proposition financière du SDE22 en date du 17 février 2020 relative à la maintenance de l'éclairage public.

Projet d'éclairage public : rénovation du foyer E303 rue de l'Hôtellerie présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 414.72 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SED22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 241.92 €

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de rais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SED22.

Le conseil municipal, après délibération, AUTORISE Monsieur le Maire :

- A signer la proposition financière portant la participation communale à 241.92 €
- A l'inscription budgétaire de la dépense à l'article 2041582
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/20-01-05 – Voté à l'unanimité

OBJET : ACHAT DE DEUX LAVEUSES DE SOL ET D'UN NETTOYEUR VAPEUR

Le maire fait part à l'assemblée des besoins en matériel suivants :

- Deux laveuses de sol :
 - une pour le groupe scolaire
 - une pour la mairie
 - au prix unitaire de 3 525.12 € TTC
- Un nettoyeur vapeur pour le restaurant scolaire au prix de 4 439.04 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, n'émet aucune objection ni opposition et autorise le maire à signer les devis et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/20-01-06 – Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Plancoët à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif du Maire pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2019.

Délibération n° CM/20-01-07 – Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte administratif 2019 se détaillant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	1 769 276.55 €
Dépenses :	1 043 063.51 €
Résultat de l'exercice :	726 213.04 €
Excédent antérieur reporté :	971 575.36 €
Résultat de clôture :	1 697 788.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	193 476.39 €
Dépenses :	552 697.54 €
Résultat de l'exercice :	-359 221.15 €
Excédent antérieur reporté :	2 392 371.45 €
Résultat de clôture de l'exercice :	2 033 150.30 €

Résultat de clôture global de l'exercice 2019 : 3 730 938.70 €

Restes à réaliser recettes :	284 600 €
Restes à réaliser dépenses :	1 255 402 €

Soit un résultat 2019 de : 2 760 136.70 €

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation et approuvent, le compte administratif 2019 présenté.

Délibération n° CM/20-01-08 – Voté à l’unanimité

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL
VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d’imposition 2020.

Après délibération, le conseil municipal, décide de ne pas augmenter les taux en 2020 mais de conserver les taux votés en 2019 à savoir :

- taxe d'habitation :	12.11 %
- taxe foncière bâti:	15.68 %
- taxe foncière non bâti:	62.53 %

Délibération n° CM/20-01-09 – Voté à l’unanimité

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée le budget primitif principal 2020 s’équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses / Recettes :	3 420 799.00 €
Excédent de fonctionnement reporté :	1 697 788.40 €

SECTION D’INVESTISSEMENT :

Dépenses / Recettes :	4 131 532.00 €
Excédent d’investissement reporté :	2 033 150.30 €
Restes à réaliser recettes :	284 600.00 €
Restes à réaliser dépenses :	1 255 402.00 €

Les membres présents n’émettent aucune objection ni observation.
Le budget primitif présenté est adopté à l’unanimité.

Délibération n° CM/20-01-10 – Voté à l’unanimité

**OBJET : LOTISSEMENT LA METTRIE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Plancoët à la clôture de l’exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Maire.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l’exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif du Maire pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié par l’ordonnateur n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2019.

Délibération n° CM/20-01-11 – Voté à l’unanimité

**OBJET : LOTISSEMENT LA METTRIE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée le compte administratif 2019 se détaillant comme suit :

Recettes de fonctionnement :	123 859.00 €
Dépenses de fonctionnement :	771.00 €
Résultat de l’exercice :	123 088.00 €
Excédent antérieur reporté :	44 818.22 €
Résultat de clôture :	168 677.22 €

Résultat de clôture global de l’exercice : 167 906.22 €

Les membres présents n’émettent aucune objection ni observation.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Ils approuvent le compte administratif 2019 présenté.

Délibération n° CM/20-01-12 – Voté à l’unanimité

**OBJET : LOTISSEMENT LA METTRIE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée le budget primitif du lotissement « La Mettrie » s’équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses / Recettes :	264 900 €
Dont un excédent de fonctionnement antérieur reporté de 167 906.22 €	

Les membres présents n’émettent aucune objection ni observation.

Le budget primitif 2020 présenté est adopté à l’unanimité.

Délibération n° CM/20-01-13 – Voté à l’unanimité

**OBJET : -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
SUPPRESSION DE DEUX POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE DHS 28 H
CREATION DE DEUX POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAUX – DHS
16.45 ct et 12.60 ct**

Monsieur le Maire rappelle :

- Le code général des collectivités territoriales
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle également :

- Les délibérations du 11 octobre 2019 portant sur le tableau des effectifs et la modification du tableau des effectifs actant la création de deux postes d’adjoint technique territorial à dater du 1^{er} janvier 2020, DHS 16.45 ct et 12.60 ct
- L’avis du comité technique réuni le 18 novembre 2019 pour la suppression de deux postes d’adjoint technique 2^{ème} classe DHS 28h en raison d’un départ par démission et d’une radiation des cadres :

- Avis du collège des élus : favorable à l'unanimité
- Avis du collège des personnels : 1 favorable et 9 abstentions

Il présente donc à l'assemblée le tableau des effectifs modifiés par la suppression des deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe DHS 28 h au **1^{er} janvier 2020** et par la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux DHS 16,45 ct et 12,60 ct au **1^{er} janvier 2020**.

Suppression des deux postes :

Date de délibération portant création du poste	Fonction	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
CATEGORIE C								
05/09/2014	Agent scolaire polyvalent	Adjoint technique territorial 2ème classe	C	Technique	28	1	0	Titulaire
05/09/2014	Agent scolaire polyvalent	Adjoint technique territorial 2ème classe	C	Technique	28	1	0	Titulaire

Création de deux postes au tableau des effectifs pourvus :

Date de délibération portant création du poste	Fonction	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail en centièmes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
CATEGORIE C								
11/10/2019	agent entretien des locaux	Adjoint technique territorial	C	Technique	16,45	1	1	Stagiaire/titulaire
11/10/2019	Agent technique / scolaire	Adjoint technique territorial	C	Technique	12,60	1	1	Stagiaire/titulaire

En conséquence, le nouveau tableau global des effectifs au 1^{er} janvier 2020 se présente comme suit :

Date de délibération portant création du poste	Fonction	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
CATEGORIE A								
NEANT								
CATEGORIE B								
05/06/2019	Secrétaire générale	Rédacteur principal 2ème classe	B	Administrative	35	1	1	Titulaire
12/07/2013	Secrétaire polyvalente	Rédacteur principal 1ère classe	B	Administrative	35	1	1	Titulaire
CATEGORIE C								
11/10/2019	agent entretien des locaux	Adjoint technique territorial	C	Technique	16,45	1	1	Stagiaire/titulaire
11/10/2019	Agent technique / scolaire	Adjoint technique territorial	C	Technique	12,6	1	1	Stagiaire/titulaire
05/06/2019	Responsable restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	C	Technique	35	1	1	Titulaire
05/06/2019	Agent technique	Agent de maîtrise	C	Technique	35	1	1	Titulaire
25/05/2019	Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	35	1	1	Titulaire
25/05/2018	Secrétaire / agent d'accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Administrative	28	1	1	Titulaire
25/05/2018	Agent entretien des locaux	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	28	1	1	Titulaire
25/05/2018	Agent scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	29	1	1	Titulaire
09/06/2017	Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	35	1	1	Titulaire
09/06/2017	Agent scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	30	1	1	Titulaire
09/06/2017	Agent cuisine scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	35	1	1	Titulaire
26/02/2016	Agent technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	35	1	1	Titulaire
26/02/2016	Agent scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	31,58	1	1	Titulaire
04/09/2015	agent technique	Adjoint technique	C	Technique	35	1	1	Contractuel CDD
03/07/2015	agent espaces verts	Adjoint technique	C	Technique	35	1	1	Titulaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications des tableaux des effectifs présentés.

Délibération n° CM/20-01-14 – Voté à l'unanimité

**OBJET : ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS DE 2017
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION EN 2020**

Comme le précise l'article D521-12 du code de l'Éducation, l'organisation d'une semaine sur quatre jours est une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D521-10. La semaine de 4 jours est dérogatoire et n'est possible que sur accord du directeur académique qui agit au nom du recteur.

A son chapitre 3, l'article D521-12 précise que cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période elle peut à nouveau être renouvelée pour trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Seules les communes qui ont opté pour la semaine à 4 jours à la rentrée 2017 doivent renouveler leur demande de dérogation.

En conséquence, Monsieur le Maire explique que la commune de Corseul est concernée et qu'il convient de voter afin d'acter le renouvellement de la dérogation pour une organisation sur 4 jours.

Le conseil municipal, après délibération, n'émet aucune opposition et autorise Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement de dérogation sur 4 jours et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/20-01-15 – Voté à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION BIPARTITE : DINAN AGGLOMERATION/COMMUNE DE CORSEUL
Réalisation de travaux de restauration hydromorphologique du Chenay sur la
commune de Corseul au lieu-dit Le Val (terrain de moto-cross)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Dinan Agglomération porte la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations » depuis le 1^{er} janvier 2018. La collectivité assure la maîtrise d'ouvrage « Milieux aquatiques » du contrat territorial de l'Arguenon.

La collectivité se propose de réaliser des travaux de restauration dans la continuité écologique sur la commune de Corseul et pour la présente convention, les interventions auront lieu sur la propriété communale cadastrée M351,352,353,354 au lieu-dit « Le Val »

Monsieur le Maire présente donc ladite convention dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation des travaux et de formaliser les engagements souscrits en contrepartie par les deux parties. Elle prend effet à la date de signature, est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable à compter de la date de signature. Elle sera résiliée de plein droit dès lors que l'un des engagements ne sera pas respecté et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

Après avoir intégralement pris connaissance de la convention et après délibération, le conseil municipal n'émet aucune observation et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/20-01-16 – Voté à l'unanimité

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT
D'ÉNERGIES DU 7 AVRIL 2014 APPROUVÉ LE 15 NOVEMBRE 2019 PAR LE
COMITE SYNDICAL DU SDE22**

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies jointe en annexe,

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/20-01-17 – Voté à l'unanimité

OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES

- | | |
|--|------------|
| • Chassis sous-sol de la mairie : | 1 895.53 € |
| • Barrières et panneaux de signalisation : | 449.28 € |
| • Poste informatique école : | 576.00 € |
| • Evolution disques durs ordinateurs école : | 1 107.00 € |
| • Couvertures et draps pour dortoir école : | 362.40 € |
| • Aspirateur école : | 265.80 € |
| • Chauffe-eau école : | 558.70 € |

Le Maire,
Alain Jan.

